

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

# POUR LA CRÉATION DE QUATRE EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE EXTRA HOSPITALIERES EN ILE-DE-FRANCE

**Autorités responsables de l'appel à candidature :**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
35 Rue de la Gare  
75019 Paris**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 17 Septembre 2018**

**Date limite de dépôt des candidatures : 7 Novembre 2018**

**Pour toute question : [ars-idf-emg@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-emg@ars.sante.fr)**

## 1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

L'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est :

**Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

## 2- Objet de l'appel à candidatures

Le projet porte sur la création de 4 équipes mobiles extrahospitalières dans la région Ile-de-France.

Les territoires d'implantation seront priorisés, au regard de l'existant.

## 3- Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- le code de la Santé Publique
- le code de l'Action Sociale et des Familles,
- la circulaire n°DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatrique et son annexe 3 ;
- l' instruction n°DGCS/3A/DGOS/R4/2017/341 du 29 décembre 2017 relative à la mise en place d'une démarche de coopération renforcée entre établissements de santé médecine, chirurgie, obstétrique et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes âgées

## 4- Avis d'appel à candidatures

L'avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France. Il est également diffusé et téléchargeable sur le site [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 7 Novembre 2018 (**avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste**).

## 5- Cahier des charges

Le cahier des charges est directement téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

## 6- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 30 octobre 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ars-idf-emq@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-emq@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature "AAC équipes mobiles de gériatrie".

L'ARS s'engage à diffuser ces informations complémentaires sur la foire aux questions qui sera régulièrement mise à jour sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

## **7- Modalités d'instruction des projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS.

## **8- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Agence régionale de santé Ile-de-France**  
Millénaire 2  
Direction de l'Autonomie  
Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.412  
35 rue de la gare, 75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAC équipes mobiles de gériatrie** » qui comprendra deux sous-enveloppes.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 7 Novembre 2018 à 16 heures (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Critères de sélection (100 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Présentation porteur de projet	Expérience du promoteur dans le domaine gériatrique, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	10	20
	Appréhension des publics visés et des partenaires: couverture territoriale, profil, intégration et ouverture dans son environnement ...	10	
Description du fonctionnement de l'équipe	Description des missions	15	50
	Modalités de recours, outils de liaison,	10	
	Modèle de convention ou d'avenant type	5	
	Stratégie de communication auprès des partenaires	10	
	Stratégie de diffusion de la culture gériatrique, nombre prévisionnels d'actions d'information et de sensibilisation	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes...	7	30
	Emploi des crédits et budget prévisionnel N+1	10	
	Localisation de la structure	3	
	Calendrier de mise en œuvre et activité prévisionnelle	10	
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>
Critères de sélection (100 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

## **9- Composition du dossier**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes :

Il comportera 2 parties :

- 1 Une description du candidat et de son environnement actuel (offre gériatrique)
- 2 Une partie présentant l'organisation de l'équipe mobile  
Décrivant :
  - le fonctionnement, les missions, les modalités de recours, les outils de liaison, un modèle de convention (ou avenant) type à faire signer aux établissements et services bénéficiant de l'intervention de l'équipe ;
  - les partenaires identifiés et la stratégie de communication auprès des établissements du territoire ;
  - la localisation de l'équipe et l'unité de rattachement ;
  - les personnels (qualification et ETP) ;
  - le détail de l'usage des crédits d'amorçage et du budget prévisionnel N+ 1 ;
  - le calendrier de mise en œuvre ;
  - la prévision de montée en charge de l'activité.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
Le directeur de l'Autonomie

**Signé**

Marc BOURQUIN